



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 7 avril 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trois avril.

PRESENTS :

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY- Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET- SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jérôme COTTIER avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN —Myriam GROSSIAS - Gianni MENEGHELLO (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE
Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2025-037-72 : CONTRIBUTIONS DIRECTES – ADOPTION DES TAUX DE FISCALITE POUR 2025

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

La réforme fiscale relative à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est appliquée depuis l'exercice 2020. A ce titre, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été retiré des éléments de calcul du produit fiscal attendu. Ce dernier n'est plus composé que des produits de TFPB, de TFPNB et de CFE.

Depuis 2021, les Communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'est achevée en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les Communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La suppression de la taxe d'habitation a donc entraîné, depuis 2021, une modification des modalités de vote des taux d'imposition, les Communes ne votent plus désormais que les taux des deux taxes foncières et de la cotisation foncière sur les entreprises.

Le produit de la fiscalité directe est composé de plusieurs éléments :

- Le produit des trois taxes directes locales (TFPB, TFPNB et CFE) ;
- Les autres composantes de la fiscalité professionnelle locale (taxe additionnelle à la TFPNB, IFER, GIR, TASCOM) ;
- Les allocations compensatrices.

Pour 2025, le montant total des allocations compensatrices s'élève à 129 724 euros.

Le produit des autres composantes de la fiscalité professionnelle locale notifié pour 2025 est le suivant :

- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (imputé dans la fiscalité directe) : 3 517 €
- L'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) : 12 710 €
- Le versement de Garantie Individuelle de Ressources (GIR) : 22 121 €
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : 59 358 €

AR Prefecture

047-214701682-20250407-DL2025_037-DE
Reçu le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Il est proposé de garantir une stabilité fiscale et de maintenir les taux actuellement appliqués, soit :

- Taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB) : 53,22 %
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB) : 63,24 %
- Taxe d'habitation (TH) : 17,56 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 15,80 %

Ce qui représente :

Taxes	Bases prévisionnelles 2025 en €	Taux 2025 proposé	Produits 2025 en €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	3 817 000	53,22%	2 031 407,40
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	57 000	63,24%	36 046,80
Taxe d'habitation (TH)	298 100	17,56%	52 346,36
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	677 600	15,80%	107 060,80

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1, L. 2331-1 et suivants ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la Loi de Finances pour 2025 ;

Vu l'état fiscal N°1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient de déterminer les taux des contributions directes pour l'année 2025 de sorte à générer le produit fiscal nécessaire à l'équilibre financier du budget de l'exercice ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 sont maintenus et arrêtés comme suit :

- Taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB) : 53,22 %
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB) : 63,24 %
- Taxe d'habitation (TH) : 17,56 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 15,80 %

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Téléréours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne le 7 avril 2025

Le Maire

Jean-Noël V

